

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD24

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

**ARTICLE 32 BIS AA**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article introduit en séance au Sénat pose un *principe* du libre exercice, sans restriction, de toutes les activités humaines dans les réserves naturelles, qu'il s'agisse de la chasse, du sport, de la circulation des véhicules, des travaux, etc., les éventuelles limitations ou interdictions n'étant possibles que comme des *exceptions* à ce principe. Cette logique va trop loin : votre rapporteure propose donc de supprimer cet article. La rédaction actuelle de l'article L. 332-3 du code de l'environnement prévoit déjà que les activités humaines peuvent être limitées ou interdites dans ces zones, et prévoit une prise en compte « *de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes* ».